

# REGLEMENT DU JEU "Journée internationale du sommeil "

sur les sites <https://www.campanile.com/fr-fr/jeu-concours-sommeil/>  
<https://www.kyriad.com/fr-fr/jeu-concours-sommeil/>  
<https://www.premiereclasse.com/fr-fr/jeu-concours-sommeil/>  
du 05/03/2025 au 14/03/2025

## ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société LOUVRE HOTELS GROUP, Société par Actions Simplifiée, au capital de 117 624 016 euros, ayant son siège social Tour Voltaire, 1 Place des Degrés, 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 309 071 942 (ci-après, la « Société Organisatrice ») organise du 05/03/2025 au 14/03/2025 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur les sites de LOUVRE HOTELS GROUP :

<https://www.campanile.com/fr-fr/jeu-concours-sommeil/>

<https://www.kyriad.com/fr-fr/jeu-concours-sommeil/>

<https://www.premiereclasse.com/fr-fr/jeu-concours-sommeil/> (ci-après dénommé le « Jeu »).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »). La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

## ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 05/03/2025 à partir de 10h jusqu'au 14/03/2025 à 23h59.

## ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques, membres du programme de fidélité Flavours Instant Benefit, âgé de 18 ans minimum, résidant en France Métropolitaine (hors Corse) et à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leurs familles proches (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent Règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut, en aucun cas, jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées dans le Règlement ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

## ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant toute la durée du Jeu, c'est-à-dire du 05/03/2025 10h, jusqu'au 14/03/2025 23h59.

Le Jeu est accessible par un lien disponible soit dans le mail de newsletter du programme de fidélité Flavours Instant Benefit, soit dans les publications spécifiques faites sur les réseaux sociaux des marques Campanile, Kyriad et Première Classe soit sur les réseaux sociaux des hôtels du réseau de LOUVRE HOTELS GROUP soit sur la page d'accueil des sites web des marques Campanile, Kyriad et Première Classe.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Cliquer sur le lien
- Se connecter ou s'inscrire au programme de fidélité de LOUVRE HOTELS GROUP Flavours Instant Benefit
- Prendre connaissance et accepter les conditions du Règlement du Jeu en cliquant sur la case à cocher située devant « J'accepte le règlement »
- Cliquer sur « Je joue »
- Jouer au quiz en répondant aux questions qui lui sont posées. Pour accéder à la deuxième partie des questions, cliquer sur "Je continue". Le participant doit obligatoirement répondre aux questions marquées par une étoile pour passer à l'étape suivante. La participation au quiz donne au participant, qu'importe ses réponses, l'accès à l'instant gagnant pour tenter de remporter un des lots détaillés dans l'article 5 du Règlement.
- Cliquer sur « Je tente ma chance »

Le nombre de participations est limité à une par personne par jour pendant toute la durée du Jeu. Les participants ayant remporté un lot ne pourront plus retenter leur chance les jours suivants.

## **ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par « Instants Gagnants » (ci-après le/les « Gagnant(s) »).

Les lots à gagner sont :

- dix (10) ensembles sommier et matelas de la marque Mérinos (fournis par la société Cofel) estimés à l'unité à 1600€ maximum en fonction des caractéristiques choisies par le Gagnant.

Les Gagnants seront contactés par e-mail à l'adresse rattachée à leur compte fidélité Flavours Instant Benefit ou par téléphone, au numéro qui aura été renseigné lors du Jeu, par l'agence Bees, partenaire de LOUVRE HOTELS GROUP, dans les trente (30) jours après avoir remporté l'instant gagnant.

Les Gagnants devront communiquer à l'agence Bees les informations suivantes dans le but d'attribuer le lot remporté et d'établir le bon de commande auprès de la société Cofel :

- Nom
- Prénom
- Adresse de livraison complète
- Adresse e-mail
- Numéro de téléphone
- Dimensions du lit souhaité parmi les options suivantes : Largeur : 80 / 90 / 140 / 160 / 180 cm  
- Longueur : 190 / 200 cm
- Nécessité de reprise de l'ancien lit : oui/non

Le Gagnant aura un mois maximum à compter du mail envoyé par l'agence Bees pour communiquer les informations demandées pour pouvoir bénéficier du lot remporté.

Une fois les informations de tous les Gagnants collectées, l'agence Bees transmettra à la société Cofel un document récapitulant ces détails. Cofel utilisera uniquement ces informations pour réaliser la livraison et l'installation du lot remporté et ne les conservera pas au-delà, sauf en cas de demande de retour effectuée par le Gagnant.

Le délai de livraison est donné à titre indicatif sur le bon de livraison et est estimé à quatre (4) à cinq (5) semaines après la réception par Cofel des informations du Gagnant.

En cas de problème avec un produit livré, le Gagnant devra le signaler sur le bon de livraison du transporteur, qui repartira avec le produit abîmé. Cofel procédera ensuite à une commande de remplacement.

En cas de non-respect des conditions de participation, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le gain et de le remettre en jeu, dans l'hypothèse où le Jeu serait toujours actif.

Le lot remporté est non modifiable, non échangeable, non transmissible et non remboursable. La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une

contestation quant à sa valeur. Le lot ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie sous quelque forme que ce soit, que ce soit financière, d'échange ou de reprise et ce pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé par un lot équivalent, c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'y obligent.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie du lot gagné, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perdrait le bénéfice complet du dit lot et ne pourrait prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. Dans l'hypothèse où le Jeu serait toujours actif, le lot sera quant à lui remis en Jeu.

Les Gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute fausse indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas d'informations erronées.

## **ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Les « Instants Gagnants » qui déclenchent l'attribution d'un des lots à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire. Ces « Instants Gagnants » sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Il ne peut y avoir qu'un lot attribué par personne par jour pendant toute la durée du Jeu.

## **ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, suspendu, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacteraient le bon déroulement du Jeu ou la liste des Gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques lots que ce soit.

## **ARTICLE 8 – PUBLICITE**

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation préalable expresse du Gagnant, la Société Organisatrice pourra utiliser son nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au Gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder douze (12) mois après la fin du Jeu.

Si un Gagnant s'oppose à l'utilisation de ses données personnelles pour cette finalité, il doit le faire connaître sans délai à l'agence Bees au moment où cette dernière le contactera dans le cadre de la remise de son lot.

## **ARTICLE 9 – LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Toute participation devra être loyale. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de fidélité ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, aux communications téléphoniques et par e-mail ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu. Il est expressément rappelé que Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatiques et téléphoniques) contre toute atteinte.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'un des lots mis en jeu dans le cadre du Jeu.

Dans le cas où les coordonnées d'un Gagnant sont inexploitables ou dans le cas où le Gagnant serait injoignable à l'adresse e-mail ou au numéro de téléphone renseigné dans le formulaire final, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de contacter le Gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni son lot, ni aucun dédommagement ou indemnité.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux Gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance du lot remporté.

## **ARTICLE 10 – INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT**

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Pour toute questions relatives à l'interprétation ou l'application du Règlement, aux modalités et mécanismes du Jeu, contacter l'adresse e-mail [mducruet@louvre-hotels.com](mailto:mducruet@louvre-hotels.com).

Le Règlement est disponible sur les sites internet <https://www.campanile.com/fr-fr/jeu-concours-sommeil/> , <https://www.kyriad.com/fr-fr/jeu-concours-sommeil/>, <https://www.premiereclasse.com/fr-fr/jeu-concours-sommeil/> pendant toute la durée du Jeu. Passé la date de clôture du Jeu, le Règlement pourra être obtenu jusqu'au 14/05/2025 inclus (soit un (1) mois après la date de clôture du Jeu), sur simple demande écrite par courriel à l'adresse e-mail suivante : [mducruet@louvre-hotels.com](mailto:mducruet@louvre-hotels.com).

## **ARTICLE 11 – FRAIS DE PARTICIPATION**

En l'état actuel des offres de service et de la technique d'accès à Internet, offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les participants sont informés que l'accès au Jeu ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

## **ARTICLE 12 – DONNÉES COLLECTÉES**

LOUVRE HOTELS GROUP, responsable de traitement, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel tels que l'adresse e-mail du participant, sa date de naissance (mois et année de naissance), les noms, prénoms et numéros de téléphone des Gagnants dans le cadre de la gestion du Jeu et de l'attribution des lots.

Les données collectées relatives à vos habitudes de voyager ou non avec votre animal de compagnie et de vous déplacer dans le cadre d'événements sportifs divers ainsi que les autres données personnelles facultatives telles que la catégorie socio-professionnelle, le code postal ou le pays de résidence ont quant à elles pour but de mettre en place des communications et des offres ciblées dans le cadre du programme de fidélité Flavours Instant Benefit.

Les données renseignées par le participant seront conservées par LOUVRE HOTELS GROUP jusqu'à la clôture du compte Flavours Instant Benefit du participant et pourront faire l'objet d'une demande de modification ou de suppression par le participant.

Le participant ayant consenti à recevoir des communications et des offres ciblées envoyées dans le cadre du programme de fidélité Flavours Instant Benefit aura la possibilité, s'il le souhaite, de se désabonner, *a posteriori*, à tout moment, de ces dernières. Il est informé d'ores et déjà que le désabonnement, s'il est demandé, s'appliquera à l'ensemble des communications et offres du programme de fidélité Flavours Instant Benefit.

Les données personnelles collectées sont indispensables à ces traitements et sont destinées aux services habilités de LOUVRE HOTELS GROUP et, le cas échéant, de ses sous-traitants et prestataires pour des besoins de gestion inhérents au Jeu.

LOUVRE HOTELS GROUP s'engage toutefois à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

L'adresse e-mail du participant ainsi que sa date de naissance ne sont conservées par la société Adictiz, sous-traitant de LOUVRE HOTELS GROUP, qu'aux fins d'administrer le Jeu et pendant trois mois après la date de clôture du Jeu.

Les coordonnées des Gagnants ne sont conservées par l'agence Bees, sous-traitant de LOUVRE HOTELS GROUP, et la société Cofel, partenaire de LOUVRE HOTELS GROUP, qu'aux fins de contacter le Gagnant et jusqu'à l'organisation de la remise du lot.

Les données personnelles ne seront pas cédées à des tiers, sauf à obtenir une autorisation préalable des participants à cette fin.

Ces traitements ont pour bases juridiques l'exécution du présent Règlement, le respect d'une obligation légale ou réglementaire et l'intérêt légitime de LOUVRE HOTELS GROUP d'assurer l'organisation du Jeu et de gérer l'attribution des lots.

Conformément à la réglementation sur la protection des données (Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 et Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel 2016/679 (« RGPD ») adopté le 27 avril 2016), les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, d'interrogation, de rectification et d'effacement des informations les concernant, ainsi que d'un droit de limitation du traitement des données les concernant. Les participants disposent du droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication des données post-mortem les concernant. Les demandes relatives à l'exercice des droits des participants s'effectuent directement auprès de LOUVRE HOTELS GROUP à l'adresse mail suivante : [dpo@groupedulouvre.com](mailto:dpo@groupedulouvre.com).

Les participants apportent la preuve de leur identité par tout moyen. En cas de doute sur l'identité d'un participant, LOUVRE HOTELS GROUP pourra demander des informations supplémentaires apparaissant nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant.

Enfin, LOUVRE HOTELS GROUP informe les participants qu'ils disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL par courrier à l'adresse 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 (pour plus d'informations : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

### **ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE**

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

### **ARTICLE 14 – ETHIQUE ET CONFORMITÉ**

L'intégrité ainsi que la conformité aux lois et réglementations sont le socle de la culture d'entreprise de LOUVRE HOTELS GROUP, et sont au centre de ses préoccupations.

Les participants s'engagent, dans le cadre de l'exécution du présent Règlement, dans leurs prises de décisions y afférentes et dans le cadre des potentielles interactions avec des tiers, à tout moment, à agir avec intégrité et à se conformer aux lois, réglementations.

Les participants s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées pour combattre la corruption et éviter toute autre atteinte à la loi, en particulier les atteintes aux dispositions des lois anti-trust, des lois sur la concurrence, des lois sur la protection de l'environnement et des lois relatives aux droits du travail.

Fait à Paris, le 05/03/2025